

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-09-069

**Affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR CESU) pour les prestations liées à la petite enfance et les prestations périscolaires**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 17 septembre 2024	<b><u>Séance du 24 septembre 2024</u></b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 30 septembre 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 28	

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### **Étaient absents excusés et représentés :**

Éric DEVALQUENAIRE pouvoir à Patrick DUVAL, Sandrine IGNERSKI pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Nicolas CHASTEL, Annick DUBOIS pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Christèle PELISSIER,

### **Étaient absents :**

Georges BERTANA

**Secrétaire de séance** : Jade MORENAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'existence de titres dits Chèque Emploi Service Universel (CESU), préfinancés, qui permettent de rémunérer des prestations de services à la personne,

Considérant que le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co-financeurs et les bénéficiaires.

Le CESU permet notamment aux familles moriétoises de régler des services tels que la crèche municipale et / ou l'accueil périscolaire.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réactualisation des régies municipales, il est nécessaire d'actualiser l'affiliation de la ville au centre de remboursement des CESU (CR – CESU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du Code du travail,

Considérant la possibilité ouverte, pour les familles, de régler les prestations d'accueil liées à la petite enfance et aux prestations périscolaires au moyen de CESU, auprès des régisseurs des régies concernées,

Considérant la réactualisation des arrêtés des régies municipales,

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

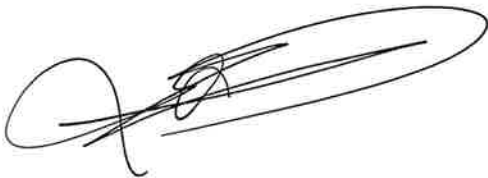
- **APPROUVE** les CESU comme moyen de règlement des frais liés aux frais de garde des enfants ainsi qu'aux prestations périscolaires.
- **DÉCIDE** l'affiliation de la ville de Morières-lès-Avignon au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU préfinancés.
- **ACCEPTE** les conditions juridiques et financières de ce remboursement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 26/09/2024  
La secrétaire de séance,

Jade MORENAS



Le 26/09/2024  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

